

TAXE DE SEJOUR La Domitienne – Tarifs 2021

Délibération du 23 septembre 2021 instituant les nouvelles modalités de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de La Domitienne



Catégories d'hébergement	Tarif	Tarif applicable
Palaces	4.20 €	4.62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	3.3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €	2.53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	1.65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5		Taux 3,50 %

Période de reversement :

- Avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er avril au 31 mai
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juin au 31 août
- Avant le 30 novembre, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 octobre

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

Communauté de Communes La Domitienne
Office de Tourisme La Domitienne - Maison du Malpas
Route de l'Oppidum - 34440 Colombiers
E-mail : ladomitienne@taxesejour.fr
Tél. : 04 67 32 88 77 / 06 32 41 11 25

Plateforme Nouveaux Territoires : <https://ladomitienne.taxesejour.fr/>